

Zeitschrift: Cahiers du Musée gruérien
Herausgeber: Société des Amis du Musée gruérien
Band: 8 (2011)

Artikel: Comment former de "bonnes Fribourgeoises"? : Les débuts de l'école ménagère
Autor: Cottet Seydoux, Nathalie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1048149>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Née en 1966, **Nathalie Cottet Seydoux** a suivi des études en lettres (histoire et théologie) à l'Université de Fribourg. Son mémoire de licence a porté sur l'introduction de l'enseignement ménager dans le canton de Fribourg. Elle est actuellement collaboratrice scientifique au Fonds national suisse de la recherche (FNS).

Comment former de « bonnes Fribourgeoises » ? Les débuts de l'école ménagère

Les écoles ménagères s'inscrivent dans un idéal en cours au début du XX^e siècle: distinguer et séparer les sexes. Volontaristes, les autorités allaient instruire les femmes en fonction de leurs devoirs, tout en utilisant des moyens modernes.

Il faut tout d'abord situer les débuts de l'enseignement ménager dans la vision dualiste du monde qui régnait dans notre pays à la fin du XIX^e siècle. La femme et l'homme évoluaient dans des sphères bien spécifiques. Notre canton catholique et conservateur n'y échappait pas. Le discours chrétien avait placé la femme dans la dépendance de l'homme, ce dernier régnant dans la sphère publique, et elle sur son foyer.

«L'âme féminine, différente et complémentaire de l'âme masculine, devient pour l'Eglise [...] une réserve de ressources civilisatrices et de possibilités de conversion. De même, l'âme féminine est nécessaire au plein épanouissement de l'«humanité», autant pour l'idéalisme classique, que pour le romantisme et son idéal de complémentarité harmonieuse dans l'amour.»¹ La mère doit devenir un modèle, l'instruction qu'elle recevra devra donc être tournée vers le côté utilitaire, mais aussi rationnel: c'est ce qui fait figure de nouveauté.

Cours d'école ménagère, Grangeneuve, 1935. © Photo Glasson Musée gruérien

G-10-15-0189-03

¹ DUBY, Georges et PERROT, Michelle (dir): *Histoire des femmes en Occident*, vol. 4, «Le XIX^e siècle», Paris, 2002, p. 170.



Avant d'être institutionnalisées, les écoles ménagères voient le jour grâce aux initiatives privées et à celles de la Société d'utilité publique des femmes suisses. Contrairement aux pensionnats confortables pour jeunes filles aisées, la Société d'utilité publique des femmes veut créer des écoles pour former des domestiques et des cours pour enseigner aux jeunes filles du peuple la tenue du ménage.

Très préoccupées par l'alcoolisme, les femmes privilégiées voient dans les cours ménagers un remède puissant et efficace pour relever la famille, donc le peuple. Elles demandent au Conseil fédéral des subventions pour mettre en place ces cours.

Pour les sociétés d'utilité publique, il s'agit de «rendre désormais accessible l'enseignement de l'économie domestique aux classes même les plus humbles de la population. Il y aurait lieu d'exiger pour les cours fondés par les Etats cantonaux la gratuité absolue, et de fixer pour les écoles de ménage temporaires, un maximum de pension en demandant encore qu'un certain nombre de places gratuites soient toujours réservées.»²

Au Grand Conseil fribourgeois, des débats sur l'instruction des jeunes filles ont lieu depuis 1888. Les députés constatent que les jeunes filles ne sont pas formées correctement, se font exploiter dans des usines françaises ou ne savent pas s'occuper de leurs enfants. Elles s'obstinent dans des usages condamnés; le manque d'hygiène entraîne des maladies dont le mauvais développement des enfants est la conséquence. Si l'alimentation est mauvaise, la cuisine de campagne insuffisante et malsaine, il faut réagir par l'école. La loi additionnelle de 1904 répond donc à un besoin social exprimé.

Nos autorités décident dès lors de former les femmes afin de leur permettre d'être en adéquation avec la mission que leur a confiée la Providence. Un arrêté fédéral de juin 1884 concerne la formation professionnelle des garçons. Petit à petit, l'idée d'une formation spécifique aux filles fait son chemin. Un appui systématique est demandé à la Confédération pour financer les écoles et les cours de cuisine. Cela permet de créer des écoles contribuant à la formation féminine, d'autant plus que l'enseignement obligatoire n'intègre pas ces branches. Des expertes fédérales sont nommées. Les bases sont prêtes. La loi additionnelle du 10 mai 1904 sur l'école primaire dans notre canton va contraindre

² BRUHNES, Jean: «L'enseignement ménager en Suisse et particulièrement dans le canton de Fribourg», in *Le Musée social*, Paris, 11 novembre 1901, p. 359.

«Les élèves émancipés de l'école primaire sont astreints à fréquenter les cours de perfectionnement. Les cours pour les jeunes filles sont établis par régions.»

Article 1 de la loi sur l'école primaire du 10 mai 1904

les jeunes filles à partir de quinze ans à suivre des cours de perfectionnement, soit un jour par semaine pendant deux ans.

Georges Python, directeur de l'Instruction publique, veut rendre ces cours obligatoires, craignant que l'enseignement n'aille au-devant d'une désorganisation totale. Certains cantons ont même déjà imposé l'enseignement secondaire obligatoire. Fribourg ne peut rester en arrière.

Pour remettre la femme à sa place légitime et traditionnelle, le Gouvernement fribourgeois va user de moyens modernes comme l'éducation rationnelle du domaine ménager, basée sur des méthodes pédagogiques nouvelles. Tradition et modernité se font face, la seconde au service de la première.



L'école ménagère, Bulle, 1933.
©Photo Glasson Musée gruérien.

G-13-18-027-02

Fribourg, Zurich et le Valais sont les premiers à faire suivre des cours ménagers à des jeunes filles de l'école primaire (en effet, d'ordinaire ces cours avaient lieu entre la septième et la neuvième année primaire). Le canton de Fribourg est le premier à rendre l'enseignement complémentaire ménager obligatoire. Dans le domaine des travaux d'aiguille, il rattrape ainsi un retard constaté dans les années 1890.

L'école ménagère de Fribourg

Fondée en 1900 par la section fribourgeoise de la Société d'utilité publique des femmes, et sur les demandes répétées de l'Association catholique internationale des

Œuvres de protection de la jeune fille (dont les réclamations portaient sur l'ignorance des jeunes filles placées comme domestiques), l'école ménagère de Fribourg possède trois fonctions principales: elle accueille des jeunes filles pour les former à la direction d'un ménage, forme des domestiques et des maîtresses ménagères. Le comité de la section fribourgeoise, formé au début de M^{mes} de Montenach, de Gottrau-Watteville et Clément, a besoin d'un local – mais pas trop onéreux, vu l'avenir encore incertain de l'institution. L'école ménagère s'installe d'abord à la rue Grimoux. Elle comporte au rez-de-chaussée: la salle à manger des élèves, la cuisine, le restaurant et un modeste salon. Au premier étage se trouvent deux chambres pour les directrices et un dortoir pour les élèves; le deuxième étage est réservé aux pensionnaires, uniquement de sexe féminin dans un premier temps. Les deux premières directrices sont l'une Bernoise, l'autre Argovienne. Le canton va former une Fribourgeoise au séminaire de Berne à l'automne 1902: c'est une institutrice brevetée, Marie Carrel.

Le succès est au rendez-vous: le 1^{er} octobre 1901, septante et une demandes d'admission parviennent à l'école, qui en accepte dix-huit. On loue un étage de plus. On engage une autre maîtresse. Après six mois, les jeunes filles peuvent trouver un poste de bonne à tout faire, tandis qu'après un an de cours elles peuvent se placer comme cuisinières ou femmes de chambre, avec un salaire plus important. L'experte fédérale de l'enseignement professionnel féminin, M^{me} Coradi-Stahl, approuve la bonne marche de l'école tout en demandant quelques modifications.

En 1902, l'Ecole ménagère déménage rue de Morat et s'y installe définitivement. Une annexe est construite pour accueillir une pouponnière, fait unique en son genre à l'époque en Suisse. Cette pouponnière accueille entre six et dix enfants âgés de un jour à deux ans. Un médecin la visite chaque semaine et prodigue ses conseils, tout en donnant des cours théoriques sur les affections et l'hygiène infantiles.

La création des écoles ménagères dans le canton

Les cours ménagers visent surtout à répondre aux besoins locaux. En effet, en établissant ces cours supplémentaires, les autorités ont deux objectifs. Le premier consiste bien entendu à former la jeune fille pour l'envoyer en service ou en apprentissage, mais il n'arrive qu'au second rang. «En



L'école ménagère, Bulle, 1933.
 ©Photo Glasson Musée gruérien.
 G-13-18-027-01

complétant les connaissances que la jeune fille a acquises à l'école primaire, au moyen de l'enseignement ménager, nous voulions la préparer à son rôle de future ménagère pour sa famille; le profit de ces cours revient avant tout à nos populations campagnardes.»³ C'est la raison pour laquelle les responsables ont toujours recommandé aux maîtresses de l'école ménagère de tenir compte des habitudes du pays, de ne pas introduire des usages contraires aux habitudes de la contrée qui risqueraient de froisser les populations. Cette volonté de correspondre aux besoins locaux fut majoritairement respectée.

Avant l'introduction de l'école ménagère obligatoire, l'Etat se borne à encourager la création d'une école ménagère par district. Le district du Lac est le seul qui ne possède pas d'école ménagère libre. Entre 1904 et 1914, seules trois écoles ménagères y sont installées. Cette résistance est à mettre au compte des divergences politiques, culturelles et confessionnelles.

Les écoles ménagères, dites libres, fondées avant 1904 servent de champ expérimental à la Direction de l'instruction publique (DIP). Avant 1901, le programme correspond à celui des travaux manuels des cinquième et sixième années primaires. Dès 1901, la Commission cantonale des études élabore un programme spécifique: cuisine, coupe, couture, économie domestique, hygiène et jardinage. Ces premières écoles ménagères accueillent le plus souvent des jeunes filles relativement aisées, pouvant se permettre de passer un jour par semaine à l'école et de payer les cinquante centimes requis par jour.

³ Archives de l'Etat de Fribourg (AFE), Direction de l'instruction publique (DIP), Ecoles ménagères, Estavayer-le-Lac, 832, 8 avril 1903.

En parallèle, les sociétés d'agriculture organisent des cours ménagers temporaires, qui rencontrent un vif succès. Il est souvent admis par les organisateurs que «nos ménagères de la campagne n'y connaissent absolument rien en cuisine. D'autant plus que pour faire une omelette, il faut avoir des œufs à casser. [...] Si vous visitez nos campagnes, vous remarquerez d'abord que les jardins ne contiennent que des légumes pour la porcherie et presque rien pour l'homme. Si vous passez à la cuisine, le plat de résistance invariable sera toujours une racine: un plat de betteraves, de pommes de terre à tous les repas, des raves tant qu'on veut. Les jours maigres, le lard, déjà trop peu azoté, manque et il ne reste que les racines. [...] Actuellement on jette lard, raves, betteraves et pommes de terre dans la marmite; on fait du feu dessous, et c'est tout car pour être bonne ménagère, il n'est pas nécessaire de posséder d'autres connaissances.»⁴

Les cercles scolaires

Suite à l'introduction de la loi de 1904, les communes contactent le Conseil d'Etat pour lui faire part de leur désir d'introduire une école ménagère, ou la DIP s'enquiert auprès des communes de leur volonté d'instaurer une telle école. Le Conseil communal répond favorablement ou non. En de rares occasions, la commune qui demande la création d'une école se la voit refuser pour diverses raisons telles que la présence d'une autre école dans les environs immédiats, le manque d'élèves ou de locaux appropriés ou encore une situation trop excentrée qui ne favoriserait pas la fréquentation.

Une fois l'autorisation accordée, un cercle est constitué. Il regroupe soit les communes d'une même paroisse, soit des communes entourant la commune de résidence de l'école. Toutes les jeunes filles habitant dans le cercle – soit un rayon de quatre kilomètres autour de l'école, ce qui représente une heure de marche – sont astreintes à fréquenter les cours complémentaires ménagers. Les limites des districts sont toutefois respectées. Chaque commune du cercle est chargée d'une tâche particulière. La commune du siège de l'école fournit gratuitement, avec les locaux pour la tenue des cours, le logement de la maîtresse et un emplacement convenable pour l'établissement d'un jardin. Les autres dépenses sont réparties équitablement entre toutes les communes du cercle. Cette répartition est soumise à la ratification du Conseil d'Etat. Quant à l'Etat, il rétribue les

⁴ Extraits tirés de la *Chronique d'industrie laitière*, Fribourg, 1900.



institutrices. Les écoles ménagères sont dotées d'un comité, composé généralement d'hommes (curé et notables.) Ce comité, constitué de cinq à sept membres, rédige le règlement de l'école, surveille la marche des cours et assiste aux examens.

En vingt ans, le Gouvernement quadrille presque tout le territoire du canton. En 1905-1906, les districts de la Veveyse, de la Gruyère et de la Glâne comptent quatre cent trente élèves fréquentant dix écoles ménagères. En 1911-1912: ces trois districts réunissent six cent quarante-trois jeunes filles dans dix-huit écoles.

Le règlement de l'école ménagère de Gruyères a servi de base aux règlements des autres écoles et même au règlement des écoles ménagères adopté en 1905 par la DIP: «Article premier. – Il est établi, à Gruyères, une école ménagère pour les jeunes filles domiciliées dans cette commune ou dans les localités circonvoisines. Article 2. – Les élèves y complètent les connaissances spéciales à leur sexe qu'elles ont acquises à l'école primaire et y reçoivent des leçons de cuisine, de coupe, d'économie domestique, d'hygiène et de jardinage conformément au programme des cours complémentaires pour jeunes filles instauré par la Commission des études le 14 mai 1901. [...] Article 28. – Il est interdit aux parents et, en général, à toute personne qui aurait à se plaindre de la Directrice, de s'introduire dans les locaux de l'école pour lui adresser des reproches ou la troubler dans l'exercice de ses fonctions. Toute contravention à cette défense est punie d'une amende de 1 à 20 francs prononcée par le Préfet.»⁵

Le programme des écoles ménagères doit compléter les bases acquises à l'école primaire: cuisine, coupe, blanchissage, repassage, économie domestique, hygiène, jardinage. Plus tard, la comptabilité et la puériculture, ainsi que la confection et le raccommodage seront feront l'objet d'un perfectionnement.

Les jeunes filles, réparties en groupes de douze, passent quarante jours effectifs de classe sur deux ans (un jour par semaine). Programme et ustensiles sont adaptés aux habitudes de la contrée. Voici quelques exemples de menus de l'année 1902 à l'école ménagère de Gruyères: potage à la semoule, pois verts secs à la bourgeoise, riz au vin blanc et crème ménagère; potage printanier, omelette nature, épinards au pain grillé, soufflé au vin blanc; potage maigre aux pâtes d'Italie, bœuf en dés, pommes de terre au four. Après 1904, les plats doux

⁵ AEF, DIP, Ecoles ménagères.

sont plus rares et la plupart des mets confectionnés sont végétariens, mais nourrissants. L'après-midi est consacrée aux travaux manuels, jardinage, mise en conserve. Repassage et blanchissage sont distribués au fil de l'année. La journée se termine à 18 heures en été et à 16 heures 30 en hiver. Les arrivées tardives à l'école sont punies par le règlement (amende) et l'année scolaire est clôturée par un examen.

Le personnel enseignant

Suite au décret d'illégalité des ordres monastiques en France (1904), beaucoup de religieuses trouvent refuge dans notre canton (malgré l'interdiction faite par la Constitution fédérale de permettre l'installation de nouveaux ordres monastiques). Ces religieuses constituent une «aubaine» pour la DIP, qui a ainsi à sa disposition de nombreuses institutrices prêtes à être formées et à entrer en service.

Le canton est partagé en deux, trois, puis quatre arrondissements surveillés par deux, trois puis quatre inspectrices. Elles luttent souvent contre les inspecteurs et les Conseils communaux pour faire respecter leur autorité. Par exemple, les inspecteurs favorisent les conférences scolaires sur les produits Maggi, au grand dam des inspectrices... qui considèrent cela comme du sabotage.

Les oppositions

Le député gruérien Morard montre un certain scepticisme à l'égard de ces cours ménagers, arguant qu'on a «eu l'occasion de constater que nos cours ménagers manquent de pratique. [...] On y prépare des aliments qui ne sont pas du tout les mets du travail; ce sont des mets de malades. Or, ce n'est pas d'une nourriture d'hôpital que nos jeunes filles doivent apprendre à confectionner.»⁶

Les arguments contre les écoles ménagères vont être légion et de natures diverses. Si l'on peut dire que la population ne s'est jamais mobilisée massivement en faveur des écoles ménagères, il serait néanmoins faux d'affirmer qu'elles ont généré l'ire générale. La tendance globale est teintée de méfiance et du refus des nouveautés, particulièrement depuis que la fréquentation de ces écoles a été rendue obligatoire.

Les prétextes les plus couramment émis par les Conseils communaux et les parents sont le coût et l'inutilité de ces cours. Pour les parents, outre le paiement des repas et des

⁶ Bulletin officiel des séances du Grand Conseil fribourgeois, mai 1904, p. 68.



Ecole ménagère, Bulle, décembre 1938.
 Vue prise pour l'Exposition nationale
 de 1939 à Zurich.
 ©Photo Glasson Musée gruérien
 G-13-18-039-01

fournitures, ces écoles empêchent les jeunes filles de se placer et de gagner leur vie. Toutefois, les maîtres et les chefs d'entreprises n'empêchent pas d'ordinaire la fréquentation des cours. Certains parents n'hésitent pas à envoyer leurs filles dans d'autres cantons, même protestants. Certaines communes refusent quant à elles de payer leur part pour l'entretien de l'école du cercle.

En outre, parents et autorités civiles et religieuses évoquent des dangers liés à la fréquentation des écoles ménagères. Il s'agit en premier lieu de la rencontre de mauvaises compagnes qui gâtent le caractère des filles, mais aussi des rires et bavardages futiles, du chemin périlleux et long – même si la jeune fille suit la même route une fois par semaine pour aller au catéchisme –, des forêts bondées de gens louches, de revenants, d'animaux effrayants. Le curé d'Onnens rapporte ce qui suit: «On prétend même dans le pays que ce vilain bois est hanté par des revenants. Plusieurs, des hommes même, prétendent voir un grand chien noir avec des yeux de feu qui les suit sans les quitter. Plusieurs me l'ont assuré à moi-même.»⁷

D'aucuns invoquent aussi la confession des institutrices, le plus souvent catholiques, qui ne respecteraient pas celle des jeunes filles protestantes. De plus, comme les écoles sont mises en place graduellement, certaines communes rechignent à envoyer leurs élèves alors que d'autres en sont dispensées... Cet argument sera utilisé tant que tout le monde ne sera pas logé à la même enseigne.

⁷ AEF, DIP, Ecoles ménagères, Prez-vers-Noréaz, 842, 26 octobre 1914.

Le Congrès international ménager des 29 et 30 septembre 1908

L'idée de ce congrès vient de la fondatrice de l'Ecole ménagère de la rue de Morat, M^{me} de Gottrau-Watteville. Beaucoup de questions lui parviennent de l'étranger sur le fonctionnement de l'Ecole ménagère, et même de toute la Suisse, ce qui la pousse à mettre sur pied un tel congrès. Elle reçoit le soutien de l'université.



Ecole ménagère, Bulle, décembre 1938.
Vue prise pour l'Exposition nationale
de 1939 à Zurich.
© Photo Glasson Musée gruérien

«Il nous est venu à l'idée qu'un Congrès international de l'enseignement ménager serait opportun maintenant que cet enseignement a pris en Suisse un développement spécial. En convoquant des étrangers à ces séances, nous ferions à nos institutions suisses une excellente propagande. En même temps, de l'échange des idées pourraient naître d'heureuses modifications de nos systèmes actuels. [...] Il me semble que notre Comité pourrait prendre l'initiative de cette convocation et que Fribourg pourrait offrir l'hospitalité aux congressistes, ce qui mettrait en valeur notre Ecole.»⁸

Un professeur d'université, Jean Bruhnes, est élu à la présidence du congrès étant donné qu'aucune femme n'ose le faire, de peur que la rencontre soit taxée de «féministe». On invite d'abord toutes les écoles du pays et de l'étranger à remettre un rapport sur leur situation, et leurs conditions

⁸ Archives de l'Ecole ménagère, Lettres - Menus - Tableaux de notes - etc., 1905-1910.



d'enseignement. Septante-deux rapports serviront de base aux discussions. Ils présentent l'historique et l'état actuel de l'enseignement ménager, la formation du personnel enseignant, la portée générale et le but social de cet enseignement (lutte contre les fléaux sociaux comme l'alcoolisme, la tuberculose, la mortalité infantile). Ils recensent les vœux émis et adoptés par les congressistes. Le Japon a même créé une faculté à l'Université de Tokyo, il y forme des doctoresses en sciences domestiques.

Le premier principe adopté par tous les congressistes, qui forment l'aristocratie européenne, est que l'enseignement ménager est une nécessité.

Les congressistes discutent de la formation préalable des futures maîtresses ménagères et décident que les élèves de l'école normale ménagère doivent avoir le brevet d'institutrice primaire ou un diplôme équivalent.

La durée de la formation normale doit couvrir un an et être sanctionnée par un examen. Il faut également affirmer le caractère agricole des cours selon les régions. L'installation d'une école ménagère, soit urbaine, soit rurale, se doit de satisfaire aux besoins divers de l'enseignement collectif en demeurant aussi simple que possible et en reproduisant autant que faire se peut le milieu familial de la majorité des élèves.

Les congressistes traitent ensuite de l'encadrement à offrir aux maîtresses après l'obtention de leur diplôme: certains souhaitent que les Etats abonnent les maîtresses à des revues spécialisées. Cette idée est jugée trop onéreuse par d'autres. On propose également de créer des bibliothèques qui leur soient dédiées et d'organiser régulièrement des formations continues.

Quant aux questions didactiques, on se met d'accord sur le fait qu'il ne faut plus seulement former des mains, mais aussi des cerveaux. Les connaissances modernes d'alimentation rationnelle et d'hygiène, qui revêtent un caractère scientifique, sont les bases de l'enseignement ménager.⁹

Ainsi la femme sera formée efficacement pour lutter contre les fléaux sociaux et l'on pourra dissuader les jeunes filles de s'engager à l'extérieur du foyer en leur montrant leur rôle complexe et proche des réalités sociales. L'enseignement ménager répond dès lors à des besoins clairement exprimés pour préserver les rôles ancestraux tout en faisant appel – et c'est là que réside la nouveauté – à des moyens modernes.

⁹ Diverses questions de congressistes ont été sciemment ignorées durant les débats. L'argument invoqué est le manque de temps pour les traiter, mais il semble qu'elles sont en avance sur leur temps. Exemple: si l'homme se retrouve seul ou si sa femme est temporairement malade, ne faudrait-il pas lui donner aussi des notions d'économie domestique? La femme doit-elle être la seule à participer à l'enseignement ménager? Une autre question troublante n'a pas été discutée: économiser du temps grâce à l'économie domestique, ne pas faire reluire les casseroles trois cent soixante-cinq jours par an, mais laisser du temps pour créer un intérieur agréable. Cette idée n'a guère été appréciée car on considérait à l'époque que les femmes devaient utiliser tout leur temps en activités pratiques et non en loisirs.

